

Conseil municipal du 28 octobre 2022

Compte rendu

Présents : Mmes COURTHIAL Marie Laure, DELARBRE Elisabeth, et VIALLET Eline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, HAVOND Mickaël, LOUAHALA Ali-Patrick et TAULEIGNE Marc.

Excusés : Mme GARNIER Christine a donné pouvoir à Mr LOUAHALA Ali-Patrick ; Mr FOUGIER Sébastien a donné pouvoir à Mr HAVOND Mickaël.,

Avec 9 membres présents le quorum est atteint et la séance est déclarée ouverte par le Maire.

Mme VIALLET Eline est désignée secrétaire de séance.

Informations préalables :

- Décisions prises par le maire par délégation du conseil :
 - ✓ Pas d'exercice du droit de préemption sur vente de la maison de La Pise (M. Caron)
- **Subventions obtenues** :
 - ✓ Etat : dotation biodiversité (PNR) pour l'année 2022 = 1025 € (recette non inscrite au BP 2022) ; DSIL Rénovation thermique 2021 : versement du solde de subvention = 4 141.25 €.
 - ✓ Département : Attribution d'une subvention pour la rénovation thermique 2021 (Pass'territoire) = 2 927 € (inscrit au BP 2022 : 3 000€).
 - ✓ CAPCA : attribution fonds de concours pour voirie communale 2022 = 10 000€
- **Informations diverses** :
 - ✓ Lancement de la phase études pour le déploiement de la fibre optique sur la commune. Durée entre 15 et 18 mois. Un arrêté de circulation sera pris pour permettre aux entreprises mandatées par le syndicat ADN de faire l'état des lieux du réseau existant et proposer soit la pose des câbles en aérien, soit l'installation de nouveaux poteaux, soit l'enfouissement du réseau. Une réunion de lancement a eu lieu à St Pierreville en septembre ; une nouvelle réunion est prévue à St Sauveur le mercredi 09 novembre.

I. Délibération 20221028-085 : Projet de toiture photovoltaïque sur le bâtiment « l'Usine »

Le maire rappelle que dans le projet de rénovation de la salle des fêtes, l'hypothèse d'installer une centrale solaire photovoltaïque sur la toiture du bâtiment a été envisagée dès le début du projet. En effet le bâtiment est particulièrement bien orienté au sud et pourrait facilement accueillir cette installation.

Marc Tauleigne a sollicité le SDE 07 pour étudier la possibilité de produire nous-même notre électricité plutôt que de simplement louer nos toitures comme pour l'école. Le contexte actuel de

flambée du prix de l'énergie et la perspective d'augmentation de nos dépenses de fonctionnement l'an prochain (frais de personnel, prix des matières premières, ...) nous incite à poursuivre dans la voie de la transition énergétique.

La proposition du SDE 07, présentée en séance, porte sur l'étude de faisabilité du projet, la délégation de maîtrise d'ouvrage, le financement de l'opération et la rémunération du SDE 07.

L'enveloppe financière prévisionnelle du projet est évaluée à 57 233 euros HT, comprenant le coût de l'installation, les frais de raccordement au réseau public, un monitoring pour le suivi de la production, les frais d'ingénierie, 5% d'imprévus et la rémunération du mandataire pour 1 667 € HT (3% enveloppe prévisionnelle hors rémunération du SDE07).

Une convention de mandat précise les termes du montage financier et les engagements de la commune et du maître d'ouvrage délégué, le plan de financement et l'échéancier des dépenses et des recettes prévisionnelles.

Après réception des ouvrages, la commune réalisera la gestion complète, l'exploitation et le fonctionnement de l'installation photovoltaïque soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires de service.

Le débat qui a suivi a porté sur le recyclage des panneaux et leur durée de vie ; le coût de recyclage est en général inclus dans le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, a :

- ✓ ***Approuvé le projet photovoltaïque sur la toiture du bâtiment « l'usine » pour un montant total de 57 233 euros H ;***
- ✓ ***Confié un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage au SDE07 pour la réalisation de cette opération pour le compte de la commune, conformément aux dispositions de l'article L2422-5 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique ;***
- ✓ ***Autorisé le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SDE07 ainsi que toutes pièces administratives nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.***

II. Délibérations 20221028-086 & 20221028-087 Rapports de la CLECT de la CAPCA (Cap'Azur et attributions négatives)

Le maire rappelle les principes et les flux financiers entre les communes et leur intercommunalité. Ceux-ci sont fixés par le code général des impôts (art 1609 nonies C), et donnent lieu à chaque transfert de compétence à une évaluation des charges transférées entre commune et communauté. L'instance chargée de cette évaluation est la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Celle-ci nous a transmis 2 rapports correspondant aux transferts de compétences suivants :

1. Évaluation du Centre aquatique CAP'Azur ;
2. Révision des attributions négatives pour les communes de Chateauneuf de Vernoux, Gilhac-et-Bruzac, Saint-Appolinaire de Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-le-Roux.

Ces 2 évaluations ne concernent pas la commune de Gluiras et donc n'ont pas d'impact sur l'attribution de compensation versée à Gluiras.

Le maire résume le contexte du centre aquatique Cap'Azur, devenu de compétence communautaire en 2019, au titre des équipements sportifs. La crise sanitaire liée au covid n'a pas permis d'avoir une vue réelle sur le déficit d'exploitation en 2020, ni de retenir une année de référence pour le fonctionnement normal de cet équipement. L'évaluation est donc faite avec une année de décalage (2020). Le déficit est établi à 546

826€, soit + 25 508€ de plus que prévu, qui doivent être déduits sur l'AC de la commune en 2022. Par ailleurs les clauses d'actualisation (revoiture) qui prévoyaient de recalculer l'AC définitive de Privas à partir de l'année de référence retenue (2022 donc) et généreront une régularisation en 2023 de 25 508€ au titre du déficit 2022 et une régularisation du solde 2019 de 98 499€.

Lors de la fusion de la Communauté de communes du pays de Vernoux et de la CAPCA, 5 communes avaient une attribution de compensation négative. Ces AC négatives existaient avant la fusion et ont évolué avec les transferts et rétrocessions de compétences et de fiscalité. Elles représentent aujourd'hui 24 708€ et avec la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) récemment transférée, à 29 968€. La CLECT propose de neutraliser ces attributions négatives, sans toutefois y intégrer l'évaluation des charges liées à la GEPU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, a approuvé chacun de ces 2 rapports de la CLECT de la CAPCA

III. Délibération 20221028-088 Convention pour le fonds de concours CAPCA pour la voirie communale 2022

Le maire rappelle que La commune a demandé à bénéficier du fonds de concours CAPCA à destination des communes de moins de 1 000 habitants. La demande pour cette année 2022 portait sur les travaux de voirie pour la réfection du mur de soutènement de la route de Palix à Giffon et pour l'entretien annuel des voies communales. Le montant des travaux a été évalué à 70 430 € HT. Compte tenu de l'enveloppe limitée (200 000€) et des demandes présentées, le conseil communautaire du 28 septembre 2022 a décidé de plafonner les attributions à 10 000€ par commune.

La commune de Gluiras s'est donc vu allouer un montant de 10 000€ pour son programme de voirie 2022, soit 22% de la dépense HT. Une convention d'attribution doit à présent être passée entre la commune et la CAPCA.

Le conseil municipal, à l'unanimité a approuvé la convention avec la CAPCA attribuant un fonds de concours à la commune à hauteur de 10 000€ pour les travaux de voirie 2022 et autorisé le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces administratives nécessaires.

IV. Délibération 20221028-089 Lignes directrices de gestion du personnel communal

Le maire rappelle que la loi du 6 août 2019 impose l'élaboration et le respect de *lignes directrices de gestion* (LDG) pour permettre l'évolution du personnel communal. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2021, les commissions administratives paritaires (CAP) qui étaient obligatoirement sollicitées pour avis sur les demandes d'avancement de grade, ne sont plus compétentes et ce sont les communes, à travers les LDG qui fixent les critères d'évolution des agents.

Le document, établissant ces lignes directrices de gestion du personnel communal a été élaboré par la 2^{ème} adjointe Christine Garnier et le maire ; il est présenté en séance et s'organise en 2 parties :

- D'une part la stratégie de la commune en matière de ressources humaines avec un rappel des effectifs, du temps de travail, des mouvements, du budget et des rémunérations et de la politique de formation,
- D'autre part ses objectifs pour la promotion et la valorisation des parcours professionnels

Pour Gluiras, la stratégie et les objectifs proposés consistent à accompagner les agents dans leurs missions et leur évolution professionnelle et de prévoir au mieux la gestion des emplois (départ en retraite, fin de disponibilité, ...); en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents, des critères sont définis pour d'une part les avancements de grade et la promotion interne et d'autre part la valeur et l'engagement professionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, a adopté ces lignes directrices de gestion du personnel communal telles que présentées.

V. Délibération 20221028-090 Bilan de la mise en œuvre de l'adressage et ajustements à apporter

Le maire fait part au conseil des retours très positifs reçus en mairie sur le plan d'adressage communal et la pose des panneaux et la distribution des numéros d'habitation au cours de cet été 2022.

Cependant, la pose a fait apparaître des erreurs ou des manques qu'il est possible de rectifier directement sur la base d'adresse locale (BAL) de Gluiras. La principale modification porte sur la dénomination de la D230 : il est proposé de la renommer *route de St Sauveur* (et non route de Gluiras) comme les 2 autres routes départementales desservant le village se nomment *route de St Pierreville* et *route de Beauvène*. Par ailleurs la dénomination du chemin du Coulet, chemin privée, est contesté par un des propriétaire du hameau. Compte tenu de l'existence d'autres habitations dans le hameau, la dénomination du chemin est maintenue, il est toujours possible pour le propriétaire d'indiquer que le chemin est privé.

La certification des adresses qui demande une procédure informatique particulière sera réalisée après les modifications proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, a adopté les modifications proposées pour la dénomination des voies.

VI. Délibération 20221028-091 Retrait de la délibération 20220624-072 sur les admissions en non valeurs et nouvelle délibération

Le maire rappelle que le conseil du 26 juin dernier a délibéré sur l'admission en non-valeur de différentes sommes indiquées par le comptable pour 7 049€ de créances irrécouvrables et 4 563.88 € correspondant à des créances douteuses. Après retraitement par le trésor public et rapprochement avec la mairie, ces sommes ont été revues et ramenées à 6 170.25€ créances irrécouvrables et 1 292.92€ de créances douteuses.

Il est donc nécessaire de retirer la délibération 20220624-072 du 26 juin dernier et de reprendre une délibération avec les bons montants à admettre en non valeurs d'une part et en créances douteuses d'autre part.

Le budget 2022 a prévu ces annulations de titres aux comptes 6541, 6542 et 6817 en dépenses de fonctionnement qu'il faudra abonder par une DM ultérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, a retiré la délibération 20220624 du 24 juin et admis en non-valeur 6 170.25€ de créances irrécouvrables d'une part, et provisionné pour 1245.92€ de créances douteuses.

VII. Délibération 20221028-092 Adhésion à l'association « cultivons la confiance »

Le maire présente la demande d'adhésion adressée par l'association « Cultivons la confiance » à la commune. Cette association vient en aide aux femmes et aux enfants victimes de violences familiales ; elle a créé en 2020 un réseau d'accueil d'urgence, citoyen et bénévole, autour de Saint Sauveur de Montagut. 16 femmes et 13 enfants ont été reçus dans des familles formées à ce type d'accueil ce qui représente 95 nuitées depuis 2 ans.

Ces victimes de violences ont pu être prises en charge par les bénévoles de l'association pour être suivies (en journée), écoutées, orientées et accompagnées dans les différentes institutions, ou vers une aide thérapeutique. L'association agit en partenariat avec la gendarmerie, le CIDFF, et en lien avec les CMS, le planning familial, les urgences de Privas, la Fédération Solidarité Femmes et le 3919, numéro national des victimes de violences.

Les accueils sont ouverts à toutes les femmes et leurs enfants qui ont besoin d'être mis en sécurité, pour une courte durée, (entre 1 et 15 jours environ) et les familles accueillantes assurent l'alimentation et l'hébergement.

La Mairie de Saint Sauveur de Montagut, la CAF, le Département de l'Ardèche soutiennent l'association mais ces financements sont limités. L'association sollicite l'adhésion des communes à prix libre.

Compte tenu de la cause défendue par cette association et des besoins que la commune a connu et peut encore avoir dans ce domaine, il est proposé d'une part d'adhérer à l'association, et d'autre part de lui attribuer une aide exceptionnelle comme le prévoit le règlement d'attribution des subventions aux associations.

Marc Tauleigne regrette que ce soit le milieu associatif qui prenne en charge ce type d'aide sociale mais considère néanmoins que la commune doit répondre à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, a approuvé l'adhésion à l'association « Cultivons la confiance » et lui a attribué une subvention exceptionnelle de 100€ conformément au règlement d'aide aux associations.

VIII. Questions diverses

Gildas Courthial demande le statut du chemin de la basse Maza, pour lequel il se fait interpellé en tant que président la chasse. Le maire indique que le sujet a été évoqué avec la propriétaire des terrains sur lequel ce chemin a été créé, il y a une trentaine d'années en accord entre le propriétaire des maisons de la basse Maza et propriétaire des terrains et vraisemblablement la mairie. L'installation d'une habitante permanente à la basse Maza et la présence de plusieurs maisons occupées en été obligent à désenclaver le hameau.

C'est pourquoi, ce chemin a été classé dans le tableau des voies communales à l'occasion de l'adoption du plan d'adressage et de la mise à jour du tableau de classement des voies communales

(délib 20210910-032 du 10 septembre 2021). C'est donc aujourd'hui une voie communale dont il faut régulariser la situation foncière ; Marc Tauleigne demande que le notaire soit interrogé pour savoir si des démarches communales ont été faites pour acquérir l'emprise du chemin ou bénéficier d'une servitude. Le maire indique qu'un rdv a été pris avec la propriétaire pour mettre à plat la situation et faire intervenir un géomètre.

Etienne Fayard fait état de la présence de randonneurs avec un chien sans laisse aux abords d'un parc avec des animaux ; il demande à ce qu'un panneau de rappel indiquant que les chiens doivent être tenus en laisse, soit apposé sur les portails des parcs et sur le panneau de départ des randonnées. L'association les LEGREMIS sera informée et sollicitée ;

Eline Viallet indique qu'une nouvelle plante invasive a fait son apparition sur la commune : le Sénéçon du cap qui est particulièrement toxique pour les chevaux et les bovins. Elle se présente sous la forme d'une marguerite jaune au bout de plusieurs tiges. Jusqu'à présent cantonnée sur les bords de route et les talus, elle a commencé à se propager dans les prés à la faveur de la sécheresse de cet été.

Séance levée à 22h10